

Annexe 1 à la délibération n° 62/2020

ETAT DES LOCATIONS Appartements Communaux au 1^{er} Septembre 2020

<i>Appartement</i>	<i>Locataire</i>	<i>Superficie</i>	<i>Nombre pièces</i>	<i>Montant loyer</i>
Local Kiné La Peyrade	en attente travaux	34 m2	1	143.98
Apt 02 La Peyrade	loué	91 m2	4	416.84
Apt 03 La Peyrade	loué	40 m2	3	239.42
Apt 04 La Peyrade	disponible à la location	91 m2	4	416.84
Apt 05 La Peyrade	loué	40 m2	3	240.30
Apt 06 La Peyrade	disponible à la location	91 m2	4	416.84
Apt 07 La Peyrade	disponible location (prêté gendarmerie durant été)	32 m2	1	191.04
Apt 08 La Peyrade	loué	64 m2	4	308.75
Apt 09 Maison Couffignal	loué	66 m2	4	355.81
Apt 10 Maison Couffignal	loué	57 m2	2	263.97
Apt 11 Maison Fontaine	réservé saison (MNS)	43 m2	2
Apt 12 Maison Fontaine	réservé saison (MNS)	44 m2	2
Apt 13 Maison Fontaine	loué	67 m2	3	321.05
Apt 14 Maison Fontaine	loué	79 m2	5	351.01
Apt 39 Maison Fontaine	loué	60 m2	3	321.05
Apt 16 Presbytère	loué	63 m2	4	312.63
Apt 17 Presbytère	loué	93 m2	5	416.84
Apt 18 Presbytère	loué	63 m2	4	312.63
Apt 22 Villevayre	loué	44 m2	3	279.87
Apt 23 Villevayre	Ass° de Villevayre	44 m2	3	0.00
Apt 24 Villevayre	loué	147 m2	6	527.49
Apt 28 La Loge	<i>en travaux</i>	25 m2	1	191.11
Apt 29 La Loge	disponible à la location	25 m2	1	191.11
Apt 30 La Loge	<i>en attente travaux (07.19)</i>	25 m2	1	191.11
Apt 31 La Loge	disponible à la location	26 m2	1	191.11
Apt 38 La Loge	loué	63 m2	3	355.53
Apt 33 La Portete	réservé saison (MNS)	48 m2	3	284.27
Apt 34 Maison Tachet	<i>en attente travaux</i>	32 m2	1	191.11
Apt 35 Maison Tachet	loué	39 m2	1	235.05
Apt 36 Maison Tachet	<i>en attente (peinture à refaire)</i>	39 m2	2	242.66
Apt 37 Maison Tachet	loué (départ pour Apt P08)	52 m2	2	284.84
Apt La Poste	disponible à la location	170 m2	5	504.24
Apt Ecole La Salvetat	loué	72+56m2	3+atelier	291.90
Apt P01 Maison Madrières	loué départ (15.09)	61 m2	2	291.04
Apt P02 Maison Madrières	loué	76 m2	2	336.95
Apt P03 Maison Madrières	<i>en attente travaux</i>	72 m2	2	343.10
Apt P04 Maison Madrières	disponible à la location	64 m2	3	324.73
Apt P05 Maison Dandine	loué	44 m2	1	238.93
Apt P06 Maison Dandine	loué	30 m2	1	202.16
Apt P07 Maison Dandine	prêté (en attente travaux salle bain)	65 m2	3	315.53
Apt P08 Maison Dandine	<i>en attente travaux (loué dès la fin des travaux)</i>	159 m2	5	514.65

Apt 60 Mergieux	loué	48 m2	2	310.95
Apt 61 Mergieux	disponible à la location	81 m2	5	393.87
Apt 62 Mergieux	loué	111 m2	5	485.85
Maison Gauchy	loué			100.00
Garage La Peyrade	loué	22 m2	1	36.24
Garage Poste	loué	43 m2	1	49.76
Garage Dandine	loué		1	32.47
Garage Regroup médical	disponible		1	0
				80.00
Remb chauffage	loué	48 m2		30.00
Remb chauffage	loué	81 m2		50.00
Remb chauffage	loué	111 m2		70.00
Regroupement médical				
Kiné	loué	60.28		300.00
Ostéopathe	loué	19.31	1	150.00
Infirmières	loué	17.62	1	150.00

Annexe 2 à la délibération n°62/2020

Conditions d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} octobre 2020

Salles et annexes	Associations communales et intercommunales	Particuliers résidant dans la commune	Associations et particuliers hors-commune
<u>Salle des fêtes (grande salle)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune » 	<ul style="list-style-type: none"> - 110 € la journée ou la manifestation citée en * - 60 € la journée ou la manifestation citée en * 	<ul style="list-style-type: none"> - 230 € la journée ou la manifestation citée en ** - 120 € la ½ journée
<u>Cuisine (équipée de tous les ustensiles)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 60 € 	<ul style="list-style-type: none"> - 60 € la journée ou la manifestation citée en * 	<ul style="list-style-type: none"> - 60 € la journée ou la manifestation citée en ** - 30 € la journée complémentaire
<u>Chauffage</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 € forfait 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 € forfait
<u>Salle Omnisports</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune » 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 € la journée ou la manifestation citée en * - 50 € la ½ journée 	<ul style="list-style-type: none"> - 180 € la journée ou la manifestation citée en ** - 100 € la ½ journée
<u>Salle de Puech Moutonnier</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune » 	<ul style="list-style-type: none"> - 60 € la journée ou la manifestation citée en * 	<ul style="list-style-type: none"> - Non louée
<u>Pour toutes les salles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Caution de 150 € (à fournir en début d'année par les associations) - Assurance responsabilité civile pour les associations - Inventaire du matériel établi à la remise des clefs - Facturation de tout bris, perte ou dégradation du matériel au prix actuel du matériel à remplacer, augmenté de 20 % pour les frais administratifs <p>Facturation du ménage en cas de carence des utilisateurs en application de la délibération n°63/2020</p>		
<u>Matériel (tables et chaises)</u>	<p><u>Concerne les associations et particuliers de la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuité pour tous - Livraison et enlèvement à charge de la commune pour les associations - Livraison et enlèvement à charge des autres utilisateurs 		

*le prix s'entend pour la durée de la manifestation lorsque celle-ci est à caractère familial et a lieu en principe le week-end. Dans ce cas, les clefs sont remises du vendredi à 14h au lundi à 9h.

**le prix s'entend pour la durée de la manifestation qui a lieu en principe le week-end. Pour les particuliers, la manifestation doit être à caractère familial. Dans ce cas, les clefs sont remises du vendredi à 14h au lundi à 9h.

Tarifs 2021

LOCATION CHALETS

Ouvertures exceptionnelles

Ascension : 4 nuits minimum, Pentecôte : 3 nuits minimum

Ponts du 1 et 8 mai : 2 nuits minimum

Nos prix comprennent : L'éco-participation, l'accès à la piscine municipale pendant ses périodes d'ouvertures, Les informations touristiques, les services et loisirs gratuits du camping, la location de l'hébergement, de son équipement (inventaire fourni sur simple demande), eau et électricité, le parking (extérieur) pour 1 véhicule.

Nos prix ne comprennent pas : La taxe de séjour (0.50€ par adulte/nuit) Les services annexes : buanderie, chaise bébé (6€/s), lit bébé(6€/s) et baignoire bébé (3€/s), location kit linge de maison (draps, serviettes, torchons) (1.5€/séjour/lit double – 1.2€/séjour/lit simple), location kit de draps simples (9€/lit), ménage final (50€/séjour), le supplément animal (2€/animal/nuit, 2 max), les animations avec participation, les cautions pour l'hébergement locatif (100€).

Emplacements Camping	BASSE SAISON			MOYENNE SAISON			HAUTE SAISON		
	01/05 - 03/07	28/08 - 30/09	3/07 - 25/07	21/08 - 28/08	25/07 - 21/08				
Forfait privilège - bord de rivière									
1 ou 2 personne(s), emplacement + véhicule + électricité	17 €		28 €		31 €				
Forfait de base									
1 ou 2 personnes(s), emplacement + véhicule (électricité en supplément)	11 €		20 €		23 €				
Branchement électrique			5 €						
Options (par nuit)									
Personne supplémentaire 18 ans et +	3 €		5 €		5 €				5 €
Enfant supplémentaire de moins de 18 ans	Gratuit		3 €		3 €				3 €
Enfant supplémentaire de moins de 3 ans			Gratuit		Gratuit				
Animal, tente ou véhicule supplémentaire			2 €						
Forfait prestige - bord de rivière tout confort (cabanon privé contenant un frigo et deux transats) – contacter la réception			6€ (sur le forfait privilège)						
Taxe de séjour (+ de 18ans)			0,50 €						

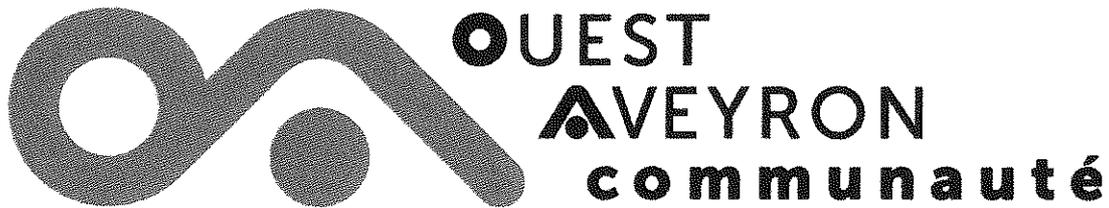
Chalets 2/4 personnes	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	7 nuits	14 nuits
13/03 - 29/05	73	103	133	163	193	253	5% de remise
29/05 - 03/07		114	149	184	219	289	5% de remise
03/07 - 25/07			214	259	304	394	5% de remise
25/07 - 21/08						599	5% de remise
21/08 - 28/08			214	259	304	394	5% de remise
28/08 - 15/11	73	103	133	163	193	253	5% de remise

Chalets 4/6 personnes	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	7 nuits	14 nuits
13/03 - 29/05	85	120	155	190	225	295	5% de remise
29/05 - 03/07		146	185	224	263	341	5% de remise
03/07 - 25/07			246	296	346	446	5% de remise
25/07 - 21/08						748	5% de remise
21/08 - 28/08			246	296	346	446	5% de remise
28/08 - 15/11	85	120	155	190	225	295	5% de remise

LOCATION BUNGALOWS

Bungalows 4 personnes	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	7 nuits	14 nuits
29/05 - 03/07	59	84	109	134	159	209	5% de remise
03/07 - 25/07			143	168	193	243	5% de remise
25/07 - 21/08						384	5% de remise
21/08 - 28/08			143	168	193	243	5% de remise
28/08 - 30/09	59	84	109	134	159	209	5% de remise

Bungalows 4/6 personnes	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	7 nuits	14 nuits
29/05 - 03/07	71	96	125	152	179	233	5% de remise
03/07 - 25/07			155	182	209	263	5% de remise
25/07 - 21/08						446	5% de remise
21/08 - 28/08			155	182	209	263	5% de remise
28/08 - 30/09	71	96	125	152	179	233	5% de remise



L'évaluation financière des transferts de
charges suite à l'institution de la taxe de séjour

Révision libre des AC

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation

des Charges Transférées

Ouest Aveyron Communauté

I LA METHODOLOGIE D'EVALUATION

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, deux types de charges à évaluer sont distinguées :

- Les dépenses liées à un équipement,
- Les autres dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement,

Le coût des dépenses liées à un équipement est évalué sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce dernier intègre les charges de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement, les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. (Coût moyen annualisé).

La notion d'équipement n'est pas précisée en tant que telle. La jurisprudence en recense néanmoins trois types différents :

- Les équipements de structure (équipements sportifs, culturels...)
- Les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux...)
- L'aménagement de terrain (viabilisation...)

Les autres dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux de l'exercice précédent ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Une période de 3 ans est généralement adoptée.

Une certaine latitude est donc laissée à la CLECT, sur le plan méthodologique. Ainsi :

- » Le coût est « évalué », il ne s'agit pas d'un simple calcul « automatique »,
- » Le coût est évalué « d'après » le coût réel, la commission doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés, mais pouvant intégrer d'autres paramètres.
- » La loi indique « dans les budgets communaux » et non dans chaque budget communal, la commission peut proposer de retenir des coûts moyens sous forme de ratios, et de les appliquer à chacun. (Exemple : coût au km,...)

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources liées au service (recettes tarifaires, subventions d'exploitation pérennes...) ou à l'équipement transféré. (Subvention d'équipement, FCTVA...).

Par délibération en date du 25 septembre 2019, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la communauté de communes. A compter de cette délibération, les communes ayant déjà institué la taxe sur leur territoire peuvent, dans un délai de 3 mois, s'opposer à la perception par la communauté de communes. Pour Ouest Aveyron Communauté, il n'y a pas eu d'opposition. C'est pourquoi il est proposé d'évaluer le produit de taxe de séjour de ces communes qui leur seront reversés de par l'attribution de compensation.

Pour information, lors du transfert de la compétence tourisme, le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 précisait que le produit de la taxe de séjour continuerait à être perçu par les communes jusqu'à l'adoption de la taxe de séjour intercommunale. La charge transférée n'en avait donc pas tenu compte.

II – TAXE DE SEJOUR COMMUNE DE NAJAC

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE NAJAC

Fonctionnement

Désignation des charges	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	38 218 €	34 783 €	33 214 €	35 405 €
Recettes totales	38 218 €	34 783 €	33 214 €	35 405 €
Coût net	-38 218 €	-34 783 €	-33 214 €	-35 405 €

Pour information, les montants des taxes présentées lors de la CLECT du 19/09/2017 étaient les suivantes :

	2014	2015	2016
Taxe de séjour	30 177 €	27 644 €	35 088 €

Observations faites :

Pourquoi ne retient-on pas les valeurs à la date du transfert de la compétence tourisme (2014 à 2016) ?
Le transfert de la compétence tourisme a été fait en prenant en compte 100 % de la charge. L'aide au tourisme a été faite par le biais de la DSC. Pour rappel, la part correspondant au tourisme pour 2019 pour la commune de Najac était de 24 142 € et pour la commune de Villefranche 20 326 €.

Il convient de retenir la période 2017 à 2019 car il s'agit de la date de l'institution de la taxe de séjour et non le transfert de la compétence tourisme à prendre en compte.

Il est indiqué qu'au projet de budget 2020, à ce jour, il n'y a pas de prévision budgétaire pour la DSC.

Pourquoi y-a-t-il des écarts de recettes entre les années ?

Il y a un décalage dans les versements, notamment concernant les hôtels.

Pour les communes qui n'avaient pas institué la taxe auparavant, percevront-elles quelque-chose ?

Non, le reversement ne concerne que les communes qui l'avaient instituée.

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 35 405 €

III -TAXE DE SEJOUR COMMUNE DE VILLEFRANCHE

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE VILLEFRANCHE

Fonctionnement

Désignation des charges	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	19 318 €	19 334 €	25 316 €	21 323 €
Recettes totales	19 318 €	19 334 €	25 316 €	21 323 €
Coût net	-19 318 €	-19 334 €	-25 316 €	-21 323 €

Pour information, les montants des taxes présentées lors de la CLECT du 19/09/2017 étaient les suivantes :

	2014	2015	2016
Taxe de séjour	14 329 €	14 463 €	19 079 €

Observations faites :

Néant

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 21 323 €

IV - TAXE DE SEJOUR COMMUNE DE SAINT-REMY

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE SAINT-REMY

Fonctionnement

Désignation des charges	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €
Recettes totales	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €
Coût net	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €

Observations faites :

Néant

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 1 374 €

V – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ABATTOIR DE VILLEFRANCHE

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire prenait acte du courrier de la DDCSPP du 14 janvier 2019 enjoignant l'abattoir de procéder notamment à une remise aux normes de ses files ovines et porcines.

En raison de l'incapacité juridique et financière de la Semav à assurer le portage financier de l'opération, la maîtrise d'ouvrage a alors été confiée à la régie municipale autonome et personnalisée de l'abattoir.

Le coût prévisionnel de l'opération, réalisée par les mêmes entreprises et à des coûts unitaires identiques, s'élève à 882 993 €.

Le financement correspondant a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche de Rouergue le 18 juillet 2019.

Un co-financement de l'opération a été sollicité auprès de la Région avec l'objectif d'une contribution équivalente à 40 %.

L'Europe ayant déjà apporté, via ses crédits FEADER, une contribution de 512 510 € n'a pu être une nouvelle fois sollicitée.

L'Etat, ne disposant pas de crédits spécifiques affectés à ce type de projets, a décidé de soutenir cette opération via le versement exceptionnel d'une DETR « voirie » pour un montant de 90 000 € conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019.

Considérant que pour assurer l'aboutissement de ce projet, la régie des abattoirs a été amenée à se substituer dans cette affaire à la SEMAV, Ouest Aveyron Communauté est solidairement invitée à contribuer au financement de cette opération pour un montant forfaitaire de 350 000 €.

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Il est proposé de modifier de manière exceptionnelle pour 1 an le montant de l'attribution de compensation de la commune de Villefranche en ajoutant le montant forfaitaire pour les travaux de l'abattoir.

Observations faites :

Il est précisé qu'un agrément provisoire a été obtenu et que la SEMAV commencera l'exploitation au 1er mars. Les travaux doivent être terminés dans les 6 mois suivants.

Pourquoi, la communauté de communes ne verse pas un fonds de concours ?

La participation demandée de la communauté de communes est de 40 %, si on verse un fonds de concours, la participation de la communauté de communes doit être égale à celle de la commune.

Il avait aussi été étudié de verser une DSC extraordinaire, mais le montant est trop élevé et il déséquilibrerait la répartition.

Evaluation retenue :

Montant forfaitaire à reverser : 350 000 €

Il est demandé de mettre une réserve notamment liée au maintien de la DSC.

III - ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée sur les évaluations des charges transférées pour chacune des compétences et équipements concernés par le rapport d'évaluation. Le procès-verbal annexé consigne les évaluations retenues et adoptées par la CLECT lors de la séance du 24 février 2020.





**UEST
AVEYRON
communauté**

Procès-verbal de la commission CLECT

Lundi 24 février 2020 à 14h00

Etaient présents : ALCOUFFE Jean-Louis, AUTHESSERRE René, AYRAL Robert, BONESTEBE Raymond, CARRIE Didier, CECCATO Jean-Pierre, CLAPIER Suzette, DATCHARY Patrick, DEGA Christophe, DESTRUEL Emmanuel, FLORENTIN Andrée, GOUSSET Joseph, LACASSAGNE Gérard, LEFEVRE Colette, MANDROU-TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MOLY Serge, POUZOULET-LIGUE Didier, QUESTE Alain, RIBAS Jean-Michel, ROQUES Serge, SINEGRE-LOURMIERE Evelyne, TEULIER Daniel, TRANIER Laurent, VERNHES Jean-Claude, VIDAL Bernard, VILLAIN Claude

Etaient excusés : ANDREOTTI Suzanne, COSTES Pierre, DELMON Janine, DELPERIE Jean-Claude, LAMY Véronique, MOULY Claude, RAZAVI Martine, SOURNAC Christian, .

Procurations:

DELMON Janine	Pouvoir à	RIBAS Jean-Michel
LAMY Véronique	Pouvoir à	LACASSAGNE Gérard
	Pouvoir à	

Par délibération en date du 25 septembre 2019, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la communauté de communes. A compter de cette délibération, les communes ayant déjà institué la taxe sur leur territoire peuvent, dans un délai de 3 mois, s'opposer à la perception par la communauté de communes. Pour Ouest Aveyron Communauté, il n'y a pas eu d'opposition. C'est pourquoi il est proposé d'évaluer le produit de taxe de séjour de ces communes qui leur seront reversés de par l'attribution de compensation.

Pour information, lors du transfert de la compétence tourisme, le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 précisait que le produit de la taxe de séjour continuerait à être perçu par les communes jusqu'à l'adoption de la taxe de séjour intercommunale. La charge transférée n'en avait donc pas tenu compte.

1. TAXE DE SEJOUR COMMUNE DE NAJAC

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE NAJAC

Fonctionnement

Désignation des charges	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	38 218 €	34 783 €	33 214 €	35 405 €
Recettes totales	38 218 €	34 783 €	33 214 €	35 405 €
Coût net	-38 218 €	-34 783 €	-33 214 €	-35 405 €

Pour information, les montants des taxes présentées lors de la CLECT du 19/09/2017 étaient les suivantes :

	2014	2015	2016
Taxe de séjour	30 177 €	27 644 €	35 088 €

Observations faites :

Pourquoi ne retient-on pas les valeurs à la date du transfert de la compétence tourisme (2014 à 2016) ?

Le transfert de la compétence tourisme a été fait en prenant en compte 100 % de la charge. L'aide au tourisme a été faite par le biais de la DSC. Pour rappel, la part correspondant au tourisme pour 2019 pour la commune de Najac était de 24 142 € et pour la commune de Villefranche 20 326 €.

Il convient de retenir la période 2017 à 2019 car il s'agit de la date de l'institution de la taxe de séjour et non le transfert de la compétence tourisme à prendre en compte.

Il est indiqué qu'au projet de budget 2020, à ce jour, il n'y a pas de prévision budgétaire pour la DSC.

Pourquoi y-a-t-il des écarts de recettes entre les années ?

Il y a un décalage dans les versements, notamment concernant les hôtels.

Pour les communes qui n'avaient pas institué la taxe auparavant, percevront-elles quelque-chose ?

Non, le reversement ne concerne que les communes qui l'avaient instituée.

Avis des membres de la commission : vote favorable à l'unanimité

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 35 405 €

II. TAXE DE SEJOUR COMMUNE DE VILLEFRANCHE

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE VILLEFRANCHE

Fonctionnement

Désignation des charges	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	19 318 €	19 334 €	25 316 €	21 323 €
Recettes totales	19 318 €	19 334 €	25 316 €	21 323 €
Coût net	-19 318 €	-19 334 €	-25 316 €	-21 323 €

Pour information, les montants des taxes présentées lors de la CLECT du 19/09/2017 étaient les suivantes :

	2014	2015	2016
Taxe de séjour	14 329 €	14 463 €	19 079 €

Observations faites :

Néant

Avis des membres de la commission : vote favorable à l'unanimité

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 21 323 €

Il est demandé de rajouter une évaluation pour la commune de Saint- Rémy.
Après réception des informations, le calcul est le suivant :

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE SAINT-REMY

Fonctionnement

Désignation des charges	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €
Recettes totales	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €
Coût net	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €

Observations faites :

Néant

Avis des membres de la commission : vote favorable à l'unanimité

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 1 374 €

III REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPLÉMENTATION – ABATTOIR DE VILLEFRANCHE

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire prenait acte du courrier de la DDCSPP du 14 janvier 2019 enjoignant l'abattoir de procéder notamment à une remise aux normes de ses files ovines et porcines.

En raison de l'incapacité juridique et financière de la Semav à assurer le portage financier de l'opération, la maîtrise d'ouvrage a alors été confiée à la régie municipale autonome et personnalisée de l'abattoir.

Le coût prévisionnel de l'opération, réalisée par les mêmes entreprises et à des coûts unitaires identiques, s'élève à 882 993 €.

Le financement correspondant a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche de Rouergue le 18 juillet 2019.

Un co-financement de l'opération a été sollicité auprès de la Région avec l'objectif d'une contribution équivalente à 40 %.

L'Europe ayant déjà apporté, via ses crédits FEADER, une contribution de 512 510 € n'a pu être une nouvelle fois sollicitée.

L'Etat, ne disposant pas de crédits spécifiques affectés à ce type de projets, a décidé de soutenir cette opération via le versement exceptionnel d'une DETR « voirie » pour un montant de 90 000 € conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019.

Considérant que pour assurer l'aboutissement de ce projet, la régie des abattoirs a été amenée à se substituer dans cette affaire à la SEMAV, Ouest Aveyron Communauté est solidairement invitée à contribuer au financement de cette opération pour un montant forfaitaire de 350 000 €.

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Il est proposé de modifier de manière exceptionnelle pour 1 an le montant de l'attribution de compensation de la commune de Villefranche en ajoutant le montant forfaitaire pour les travaux de l'abattoir.

Observations faites :

Il est précisé qu'un agrément provisoire a été obtenu et que la SEMAV commencera l'exploitation au 1^{er} mars. Les travaux doivent être terminés dans les 6 mois suivants.

Pourquoi, la communauté de communes ne verse pas un fonds de concours ?

La participation demandée de la communauté de communes est de 40 %, si on verse un fonds de concours, la participation de la communauté de communes doit être égale à celle de la commune.

Il avait aussi été étudié de verser une DSC extraordinaire, mais le montant est trop élevé et il déséquilibrerait la répartition.

Avis des membres de la commission : vote favorable

Pour : 28 Abstention : 1 Contre : 0

Il est demandé de mettre une réserve notamment liée au maintien de la DSC.

Evaluation retenue :

Montant forfaitaire à reverser : 350 000 €

IV. QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'instruction des dossiers de droit des sols, il est fait remarquer que certaines communes ne bénéficient toujours pas d'un remboursement de ces frais au même titre que d'autres.

Il est indiqué qu'il serait nécessaire de refaire une remise à plat des évaluations.

Le président de la CLECT remercie les membres pour les travaux qu'ils ont effectués ensemble. De plus, il fait remarquer que depuis 2017, les évaluations ont toujours été faites sur les prescriptions du CGCT.

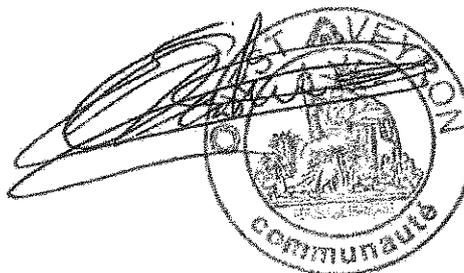
V. LE RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée sur les évaluations des charges transférées pour chacune des compétences et équipements concernés par le rapport d'évaluation. Le procès-verbal annexé consigne les évaluations retenues et adoptées par la CLECT lors de la séance du 24 février 2020. Ce rapport d'évaluation accompagné du procès-verbal est notifié par le président de la CLECT aux conseils municipaux. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population pour ce qui concerne la taxe de séjour.

Ces délibérations sont à prendre dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Pour la révision libre, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le président de la CLECT
Emmanuel DESTRUDEL



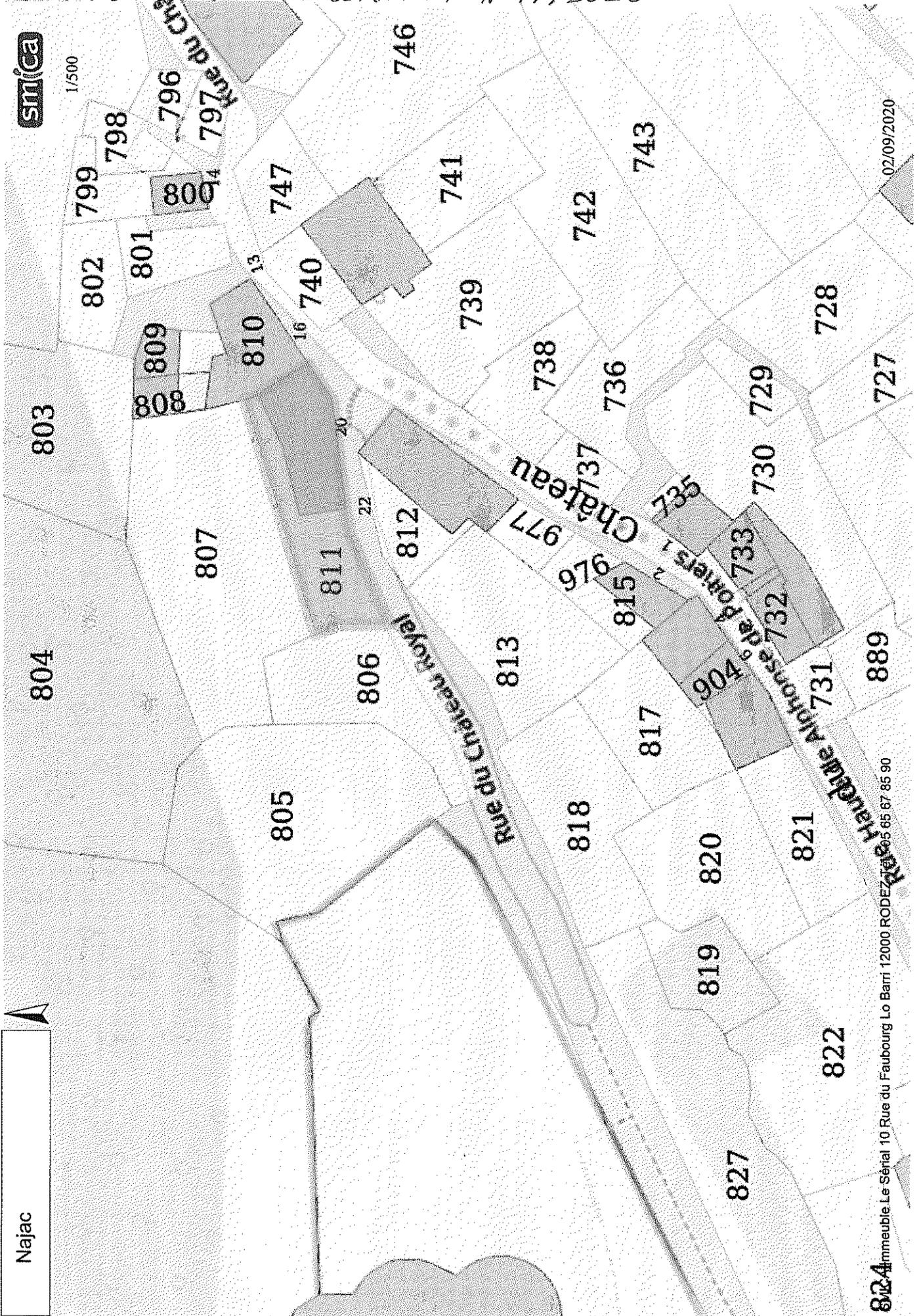
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 77/2020



1/500



Najac



02/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 61/2020 (1/2) – OBJET : Délibération amortissement des travaux 2019 sur les budgets annexes Assainissement et Camping

Travaux 2019 - Budget annexe du Camping « Le Paisserou » au Roc du Pont

Le montant total des travaux d'investissement réalisés en 2019 sur le budget annexe du camping relatifs à la réparation des faitages de 9 bungalows par l'EURL de M.BREIL s'élèvent à 7 750.00€ HT. Le mandat est le N°15 Bd N°5 du 28/10/2019 au c/2131 référencé à l'inventaire N°011.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient de définir une durée d'amortissement pour ces travaux mandatés en section d'investissement sur le budget annexe du Camping.

Les élus décident à l'unanimité des présents de prévoir une dotation aux amortissements de 775€ sur une durée de 10 ans.

Les montants suivants ont été prévus lors du vote du budget CAMPING 2020, cette dotation sera à prévoir jusqu'à l'exercice 2029.

Dépense de Fonctionnement

c/6811-042 « dotation aux amortissements » : 775€

Recette d'investissement

c/28131-040 « amortissement bâtiments » : 775€

N° 61/2020 (2/2)

Travaux 2019 - Budget annexe assainissement

Le montant total des travaux d'investissement réalisés en 2019 sur le budget annexe de l'assainissement est de 1 995.88€ HT

- travaux sur canalisations aux chalets du Pontet réalisés par l'entreprise de maçonnerie de M. GUIBON s'élèvent à 1 446.86€ HT.

Le mandat est le N°8 Bd N°8 du 17/04/2019 au c/2156 référencé à l'inventaire N°78-2

- installation d'un tabouret siphon à La Frégère, réalisée par l'entreprise de maçonnerie de M. GUIBON s'élèvent à 549.02€ HT.

Le mandat est le N°13 Bd N°13 du 06/06/2019 au c/2156 référencé à l'inventaire N°78-2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient de définir une durée d'amortissement pour ces travaux mandatés en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement.

Considérant la nature de ces travaux qui concerne de l'installation de réseau et que ce type d'équipement s'amortit déjà sur 50 ans, il convient de reprendre cette durée d'amortissement afin de respecter une uniformité dans la méthode appliquée.

Les élus décident à l'unanimité des présents de prévoir une dotation aux amortissements de 39.91€ sur une durée de 50 ans.

Les montants suivants ont été prévus lors du vote du budget assainissement 2020, cette dotation sera à prévoir jusqu'à l'exercice 2069.

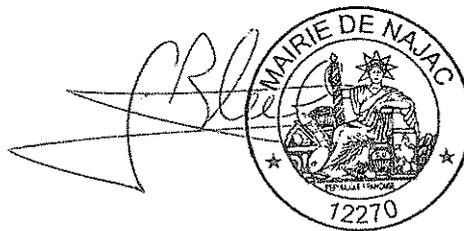
Dépense de Fonctionnement

c/6811-042 « dotation aux amortissements » : 39.91 €

Recette d'investissement

c/28156-040 « amortissement bâtiments » : 39.91 €

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 62/2020 – OBJET : Fixation des loyers des locaux communaux

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a été alerté par le Trésorier Principal de la nécessité pour la commune de délibérer quant aux montants de loyer des locaux communaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil, décident à l'unanimité des tarifs pour les types de locaux suivants :

- **Appartements, garages et locaux à usage commercial** (tels que présentés en **annexe 1** « état des locations appartements communaux ») ;
- **Salles et autres locaux** (tels que présentés en **annexe 2** « conditions d'utilisation des salles communales ») ;
- **Charges regroupement médical** : proposition d'une application de provisions de loyer ajournée à une date ultérieure.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 63/2020 – OBJET : Fixation des frais de nettoyage des locaux communaux

Monsieur le maire indique au Conseil que la commune applique, dès lors qu'une salle ou un logement nécessite d'être nettoyé après restitution des clés, un tarif d'entretien correspondant au coût horaire de l'agent par le temps qu'il consacre à procéder au dit nettoyage. Il précise également que tout bien est loué sain et propre.

Non seulement ce tarif n'est pas assez coercitif, ce qui engendre une recrudescence du recours aux agents communaux qui sont suffisamment chargés d'autres missions, mais en plus il ne correspond actuellement plus à la somme de tous les frais liés à l'entretien. Aussi, il convient de réexaminer son coût réel en tenant compte également des frais de déplacement de l'agent, des frais liés aux produits d'entretien, des frais administratifs.

Monsieur le maire propose que soit désormais appliqué le montant horaire de 30 € pour tous travaux d'entretien ménager.

Les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité des présents et des représentés, en faveur de l'application d'un forfait de 30 € de l'heure relatif à l'entretien ménager, dès la présente délibération rendue opposable. Ils autorisent le maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

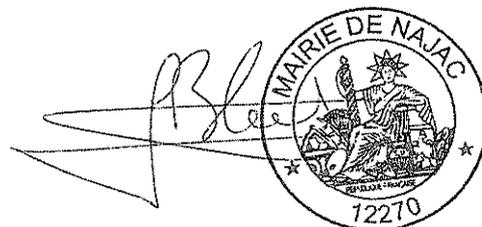
N° 64/2020 – OBJET : Fixation tarifs camping pour la saison 2021

Monsieur le maire fait état de la nouvelle proposition tarifaire de l'exploitant du camping, l'association AAGAC pour les saisons estivales 2021 et suivantes. Il a été instauré un tarif « moyenne saison » pour les emplacements de camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres :

- Les tarifs ci-joints en annexe de la présente délibération,
- L'application de ses tarifs à partir du 1^{er} octobre 2020.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 65/2020 – OBJET : Admission de créances en non-valeur sur budgets Commune et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil que le Trésor Public lui a communiqué les états de présentation en non-valeurs de créances irrécouvrables, à savoir :

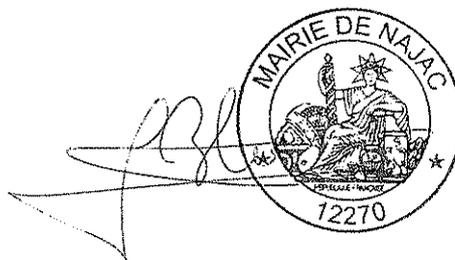
- la liste 2019 N°3372880511 pour le budget assainissement

- la liste 2019 N°3392200211 pour le budget communal

Le conseil ayant pris connaissance de ces éléments DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget assainissement 2020 pour un total de 528.58 € à mandater au compte c/6541 ;
- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget communal 2020 pour un total de 576.24 € à mandater au compte c/6541.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 66/2020 (1/2) – OBJET : Création et composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu L'article 58 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a porté le délai à trois mois pour le renouvellement de l'année 2020 ;

Vu le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
 - de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour notre commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

N° 66/2020 (2/2)

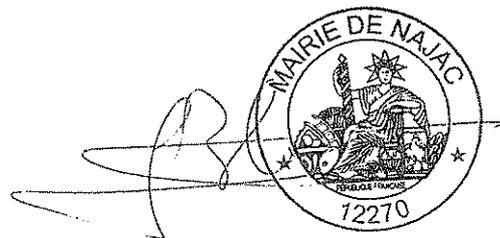
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (en principe, 24 pour notre commune), proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal de Najac propose à l'unanimité les 13 (ne parvenant pas à en proposer 24) contribuables suivants :

Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom
SOUYRI Christiane	POUX Marceau	GARY Philippe	VAYRE Maryline
SEGONDS Pierre	LAHAYE Simone	SOUVIGNET Jean Régis	DELERIS Suzanne
ANDRIEU Alain	LAHAYE Jean-Louis	LE FLOCH Virginie	COURDESSES Nicolas
VIARNES Viviane			

Monsieur le maire en assurant la Présidence.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

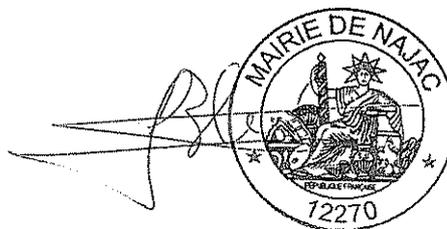
N° 67/2020 – OBJET : Disposition des marchés du dimanche sur la place du Faubourg Hubert Bouyssière et applications des barèmes : exonération temporaire

Monsieur le maire présente une proposition de dispositions des emplacements pour les marchés du dimanche. Il propose ensuite au Conseil de reconduire les conditions tarifaires correspondantes votées en 2018, avec cependant la mise en application temporaire d'une exonération afin d'accompagner la reprise économique en ces temps de crise sanitaire.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, adopte les propositions suivantes :

- 2,00 € la location du mètre linéaire pour les exposants occasionnels ;
- 1,00 € la location du mètre linéaire pour les exposants réguliers des mois de juillet plus août ;
- 4,00 € la location du forfait incluant l'utilisation d'une prise énergie.
- La gratuité des locations ci-dessus, pour une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 68/2020 – OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées de Ouest Aveyron Communauté en date du 24 février 2020

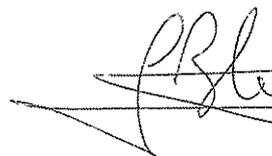
Monsieur le maire présente le rapport de la CLECT d'Ouest Aveyron Communauté portant sur l'évaluation financière des transferts de charges suite à l'institution de la taxe de séjour dont il fait lecture.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la communauté de communes qui la perçoit depuis lors.

La commission a évalué le produit de la taxe de séjour pour la reverser aux communes de par l'attribution de compensation en tenant compte des recettes moyennes sur les 3 dernières années.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant de 35 405 € pour l'attribution de compensation de la taxe de séjour.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 69/2020 – OBJET : Approbation de la création de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées de Ouest Aveyron Communauté

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (n°99-586 du 12 juillet 1999) ;

Vu les articles 183, 184 et 185 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2020-082 d'Ouest Aveyron Communauté relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil disposant d'au moins un représentant ;

La CLECT est une instance obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre.

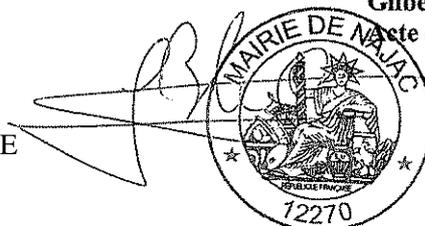
Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité de ses membres,

La création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

La répartition des sièges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

DESIGNE Mme Suzanne Déléris pour représenter la commune de Najac et siéger à ladite commission.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20200915-20200915_69-DE
Reçu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 70/2020 – OBJET : Choix sur bureau de contrôle et étude géotechnique pour l'aménagement artistique des abords de la Maison du Gouverneur

Monsieur le maire donne la parole à M. Andrieu qui explique qu'il a été compliqué de recevoir des devis pour les missions citées en objet et notamment celle relative à l'étude géotechnique pour laquelle nous ne possédons actuellement pas d'offre. Il rappelle que ces missions, demandées par la Maitrise d'œuvre, entrent dans le cadre de l'aménagement artistique des abords de la Maison du Gouverneur.

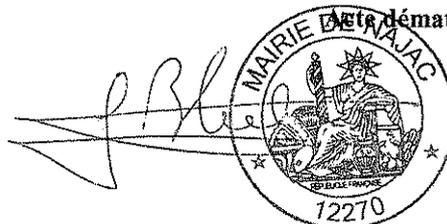
Après avoir ouï l'exposé de M. Andrieu, M. le maire appelle les membres du Conseil à se prononcer.

Aussi, l'assemblée délibérante retient l'offre de **3425 € HT** (+411 € HT/mois de retard sur le calendrier prévisionnel du chantier) présentée par **APAVE** pour la mission bureau de contrôle.

Egalement, et parce que le chantier ne doit souffrir d'aucun retard, elle autorise M. le maire à pouvoir signer l'offre de Géobilan (seul parmi tous les consultés qui ont acceptés de rendre un devis après un délai supplémentaire) pour l'étude géotechnique lorsqu'elle se présentera dans quelques jours ; M. le maire présentant préalablement l'offre aux membres du Conseil avant validation.

Les deux questions ayant donné lieu à une unanimité des votes en leur faveur.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Cet acte est dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 71/2020 – OBJET : Choix d'une étude sur projet base de loisirs et alentours

Dans le cadre d'un projet visant à étudier les faisabilités d'agencements touristiques sur toute la zone de la base de loisirs et de ses alentours, madame DELERIS fait savoir qu'elle dispose d'une offre de PRO TOURISME, d'un montant de 22000 €.

Il s'agit de valider cette offre et d'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Suzanne DELERIS, approuve la justification de l'étude de PRO TOURISME, le montant de son offre et autorise le maire à signer tous les documents y afférant.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 72/2020 – OBJET : Avenant au bail civil pour l'exploitation du site de Mergieux

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération n°1/2020 relative au bail civil temporaire conclu avec l'association Laudinie pour l'exploitation du site de Mergieux, allant du 1^{er} mars au 31 août 2020.

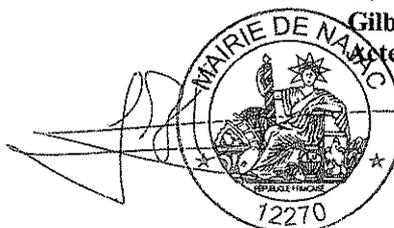
Il conviendrait – en attendant que soit contractualisée la convention de délégation de service public – de prolonger le bail de 2 mois par avenant.

Le conseil, après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité,

Donne son accord pour la signature d'un avenant au bail civil d'une durée de 2 mois, pour une exploitation par l'association Laudinie, allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020,

Autorise le maire à signer cet avenant.

Le Maire,
Gilbert BLANC
cote dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 73/2020 – OBJET : Remboursement d'un don affecté à l'acquisition combinée d'un manuscrit médiéval et d'une girouette – trop perçu

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Alain Andrieu, adjoint au maire en charge des affaires culturelles, qui signale qu'un appel aux dons auprès d'associations Najacoises avaient été organisé en 2018, dans le cadre de la double acquisition, celle d'un manuscrit médiéval pour la Maison du Gouverneur et d'une girouette médiévale. Comme l'indique d'ailleurs la délibération n°59/2018, avaient été récoltés 5391 € sur un total de 5000 € nécessaires à l'achat du livre. Il était alors convenu que le surplus de 391 € servirait à l'acquisition à venir d'une girouette médiévale, toujours dans le cadre d'une exposition à la Maison du Gouverneur. Les dons suivants avaient été affectés à l'acquisition du manuscrit :

- Association « église Saint Laurent de la Salvetat des Carts » :	500 €
- Association « le cercle des amis de Najac » :	2000 €
- Association pour la préservation du patrimoine najacois (APANAJ) :	2391 €
- Association « vivre au Pays de Najac » :	500 €

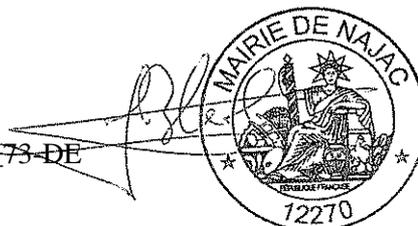
Seulement, la girouette a depuis lors été vendue. Il s'agit par conséquent de restituer le trop perçu à ces associations, selon un calcul au prorata de leur participation. Cela donne :

- Association « église Saint Laurent de la Salvetat des Carts » :	36,28 € (9,28%)
- Association « le cercle des amis de Najac » :	145,02 € (37,09%)
- Association pour la préservation du patrimoine najacois (APANAJ) :	173,42 € (44,35%)
- Association « vivre au Pays de Najac » :	36,28 € (9,28%)

Le Conseil, en ayant délibéré à l'unanimité, approuve les remboursements suivants.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20200915-20200915_73-DE
Reçu le 17/09/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 74/2020 – OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association départementale Aveyron Culture et désignation de son représentant

Monsieur Alain Andrieu, adjoint au maire en charge des affaires culturelles, est invité à présenter les missions d'Aveyron Culture dédiées au développement de la culture sous toutes ses formes en Aveyron.

Intervenant directement sur des opérations, elle accompagne surtout les collectivités et les acteurs culturels aveyronnais dans l'élaboration de leurs projets : « éducation artistique et culturelle », « ingénierie culturelle territoriale », « pratiques amateurs et professionnels », « culture et lien social » et « culture et patrimoine ». La commune y adhérant déjà, il s'agit de s'exprimer sur le renouvellement.

L'adhésion inclut qu'il faille également désigner un représentant au sein du Conseil municipal. Monsieur Andrieu se propose.

Les membres du Conseil, à 14 voix pour et 0 voix contre, APPROUVENT

- Le renouvellement de l'adhésion de la commune à Aveyron Culture,
- Le versement de la cotisation annuelle à 25 €,
- La désignation de M. Alain Andrieu pour les représenter à l'association,

AUTORISENT le maire à signer les documents qui s'y rapportent.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20200915-20200915_74-DE
Reçu le 17/09/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 75/2020 – OBJET : Acte authentique de constitution de servitude avec ENEDIS

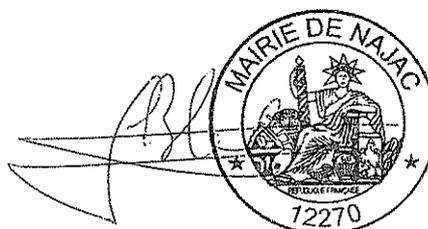
Une convention de servitude a été signée avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la création d'un poste de transformation électrique sur la propriété communale suivante :

La pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AH 30.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Par conséquent, le Conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ledit acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 76/2020 – OBJET : Régularisation de retenues de garantie (lots N°1 et lot N°2 entreprise ETPLV) - Marché cœur de village tranche 2

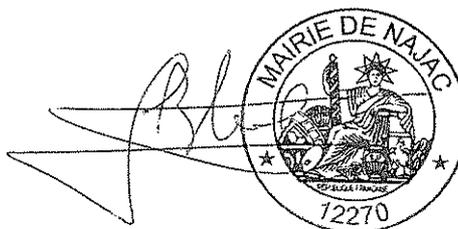
Il convient de corriger une erreur administrative dans le cadre du suivi comptable du règlement des travaux de la tranche 2 de l'opération Cœur de Village pour lots N°1 et lot N°2.

En effet, suite à la réception définitive du chantier de la tranche 2 et de la levée totale des réserves pour l'entreprise ETPLV, les retenues de garantie auraient dûes être libérées en 2015.

Constatant cette anomalie, le conseil autorise le trésorier à libérer ces retenues afin qu'elles soient réglées auprès de l'entreprise.

Monsieur le Maire tient à rappeler que cette procédure n'aura pas de répercussion sur le résultat du budget communal 2020. En effet le montant des 5% de retenue de garantie est déjà passé dans nos écritures lors des mandatements.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 77/2020 – OBJET : Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de droit de préemption

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée. C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner le bien suivant soumis au droit de préemption urbain :

- *Vente Consorts BESSOU / SCI IBE, 20 rue du château 12270 Najac.*

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renoncations.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 78/2020 – OBJET : Frais de déplacement des élus

Vu l'article L. 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Monsieur le Maire précise que les élus ayant reçu délégation sont régulièrement amenés à se déplacer jusqu'à très loin dans le département et même en région et cela avec leurs propres moyens.

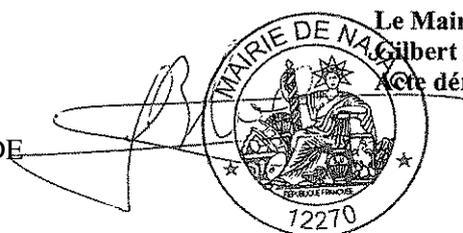
Considérant qu'il est inéquitable que ceux des élus qui ne perçoivent pas d'indemnités y soient de leurs frais lorsque leur mission l'exige. Aussi, il rappelle que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du conseil municipal, lequel a possibilité de se baser sur les indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Les remboursements de frais sont alors subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) restent susceptibles quant à eux d'être remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et cela s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat dont les taux sont fixés par décret. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (70 €) ainsi que celle des repas (17,50 €).

Le Conseil municipal APPROUVE la prise en charge des frais kilométriques des élus et des frais de séjour selon les modalités, les barèmes et les conditions ci-dessus présentées.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20200915-20200915_78-DE
Reçu le 17/09/2020

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 79/2020 – OBJET : Effacements de dettes sur budget commune 2020

Dossier surendettement d'un particulier :

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la décision de justice rendue par le tribunal d'instance de Rodez en date du 28/09/2018, le juge a décidé d'effacer certaines dettes pour un administré de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision de justice ne peut être remise en cause par le conseil municipal. L'effacement obligatoire des dettes relatives à la commune de Najac s'élèvent à 5 296.82 €.

Un mandat d'un montant de 4 829.76 € sera à passer au c/6542 sur le budget communal.

Un mandat d'un montant de 467.06 € sera à passer au c/6542 sur le budget assainissement.

Dossier liquidation judiciaire d'un particulier :

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la décision de justice rendue par le tribunal de grande instance de Rodez en date du 13/12/2019, le juge a décidé d'effacer, pour insuffisance d'actifs, certaines dettes pour un administré de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision de justice ne peut être remise en cause par le conseil municipal. L'effacement obligatoire des dettes relatives à la commune de Najac s'élèvent à 2 941.13 €.

Un mandat d'un montant de 2 941.13 € sera à passer au c/6542 sur le budget communal.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20200915-20200915_79-DE
Reçu le 17/09/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Date d'affichage : le 9 septembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Philippe GARY

N° 80/2020 – OBJET : Désignation d'un Conseiller municipal délégué auprès de Station Verte

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que *Station Verte* est un label touristique dont le but est le développement de l'écotourisme au cœur des terroirs.

Une *Station Verte* est un territoire d'accueil reconnu au niveau national comme une station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

La commune de Najac y est depuis longtemps adhérente. Le Conseil Municipal de Najac ayant été dernièrement entièrement renouvelé, il convient de désigner l'un de ses membres.

Monsieur Pierre-Jean Bartheye étant candidat, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal de Najac, après en avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité de ses membres présents et représentés Monsieur Pierre-Jean Bartheye délégué auprès du label *Station Verte*.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

